

N°2018-BCA-101

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Le 05 décembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,*
- *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.*

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose sur l'ensemble du département de 3 espaces de restauration (Direction, Rouen Gambetta et Centre de Formation). Pour les agents ne pouvant bénéficier de ce service, le Sdis 76 a mis en place une dotation en titres-restaurant. Cette solution concerne à ce jour environ 680 agents.

Le Sdis 76 a opté pour un titre restaurant d'une valeur faciale de 6,75 euros, dont la répartition de la prise en charge est la suivante :

- 50% à la charge du Sdis 76 ;
- 50% à la charge de l'agent bénéficiaire.

Bien que spécifique dans le montage financier (valeur faciale prédéterminée, frais de gestion minimales), les marchés pour la fourniture de titres-restaurant rentrent dans le champ d'application des textes relatifs à la commande publique et il convient de prendre en compte l'ensemble des dépenses pour apprécier le seuil et ainsi le type de procédure à mettre en œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 septembre 2018 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 05 novembre 2018 à 12h00.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
550 000 € HT	Sans montant maximum

3 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

*

**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 05 décembre 2018 et a attribué le marché à la société UP sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour les montants indiqués ci-dessus.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181205-2018_BCA_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Publication : 06/12/2018

